

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1132****8 décembre 2001****SOMMAIRE**

<b>ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54329</b>	<b>Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54299</b>
<b>Abri Ré S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>54329</b>	<b>Staëbiërg, S.à r.l., Rumelange . . . . .</b>	<b>54301</b>
<b>Abri Ré S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>54329</b>	<b>Stalban Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54302</b>
<b>Acot Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54328</b>	<b>Steyn Holding S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>54302</b>
<b>Andracord Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54331</b>	<b>Sucrama Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54303</b>
<b>Bank Leumi, Senningerberg . . . . .</b>	<b>54300</b>	<b>Sucrama Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54303</b>
<b>Bardo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54320</b>	<b>Sunny Dream S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54301</b>
<b>Beck Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54333</b>	<b>T &amp; C Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54304</b>
<b>CIGL Dudelange, A.s.b.l., Rumelange . . . . .</b>	<b>54316</b>	<b>T &amp; C Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54304</b>
<b>Cin.Stef S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54325</b>	<b>Tech Advantage, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54302</b>
<b>Copols Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54317</b>	<b>The Server Group Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54303</b>
<b>Electro-Stugalux S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>54322</b>	<b>Thelmas S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54304</b>
<b>EPP Suresnes Diderot (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54293</b>	<b>Tower Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54330</b>
<b>European Overseas Development Corporation Ltd., Tortola . . . . .</b>	<b>54330</b>	<b>Tradition S.A. Lausanne, Succursale de Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>54304</b>
<b>Ferotub S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54333</b>	<b>Transalliance Luxembourg S.A., Bettembourg . . . . .</b>	<b>54305</b>
<b>Figa S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54334</b>	<b>Transmondia S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54334</b>
<b>Granitech S.A., Roeser . . . . .</b>	<b>54307</b>	<b>Tyco International Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54302</b>
<b>Iberint Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54332</b>	<b>Val Travel S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>54310</b>
<b>International Finance Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54332</b>	<b>Valolux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54305</b>
<b>Investing Partners S.A.H, Luxembourg . . . . .</b>	<b>54332</b>	<b>Valolux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54307</b>
<b>Liechfield S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54335</b>	<b>Vameca S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54310</b>
<b>Logarythme Investissement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54293</b>	<b>Vanderburg Plast S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54331</b>
<b>Logarythme Investissement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54293</b>	<b>Varnik S.A., Aalst . . . . .</b>	<b>54303</b>
<b>Lux Marie S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54330</b>	<b>Vasikka S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>54314</b>
<b>Montage International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54334</b>	<b>Vedalo Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54332</b>
<b>Morgan Stanley, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>54290</b>	<b>Waldeck S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54310</b>
<b>Morgan Stanley, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>54293</b>	<b>Waldeck S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54312</b>
<b>Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>54335</b>	<b>WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54312</b>
<b>Ritchhold S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54336</b>	<b>Wilimex Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54314</b>
<b>Sea Water Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54299</b>	<b>Wilmonti S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54314</b>
<b>Selina S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54299</b>	<b>Works S.A., Bereldange . . . . .</b>	<b>54314</b>
<b>Société d'Engineering et de Participations Immobilières (Sepim) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54300</b>	<b>Works S.A., Bereldange . . . . .</b>	<b>54315</b>
<b>Société d'Investissement Wacapro S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54333</b>	<b>Xenon S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54316</b>
<b>Socofi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54300</b>	<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
<b>Sodexho International Employees Plan Holding S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54334</b>	<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
<b>Soficar S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54301</b>	<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
<b>Solutions S.A., Munsbach . . . . .</b>	<b>54331</b>	<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
		<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
		<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
		<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
		<b>Yanuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54313</b>
		<b>Yulcon S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54316</b>
		<b>Yulcon S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54316</b>

**MORGAN STANLEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. MORGAN STANLEY DEAN WITTER, SICAV).**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 29.192.

In the year two thousand and one, on the second of July.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MORGAN STANLEY DEAN WITTER, SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of MORGAN STANLEY, SICAV, by a deed of the undersigned notary, on the 21st of November 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 11th of January 1989, number 8.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 15th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 12th of August 1999, number 611.

The meeting was presided by Christian Kremer, avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Elke Dosch, lawyer, residing in Gilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Bethan Thompson, employée privée, residing in Rammeldange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and published in the:

- Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Luxemburger Wort» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Swiss Official Gazette of Commerce» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Neue Zürcher Zeitung» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Boletim da BVL P» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Diario Economico» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Die Presse» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Il Sole 24 Ore» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Expansion» of the:

25th of May 2001 and

12th of June 2001;

- «Cinco Diaz» of the:

25th of May 2001, and

19th of June 2001;

- «Balo», of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Les Échos» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Börsen Zeitung» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001;

- «Het Financieele Dagblad» of the:

25th of May 2001, and

12th of June 2001.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that out of 1.067.948.629,64 outstanding shares, 17.628.078,65 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 8th of May 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the name of the Company from MORGAN STANLEY DEAN WITTER SICAV to MORGAN STANLEY SICAV with effect as from 1st August 2001.

2.- Amendment of Article 1 of the Company's Articles of Incorporation with effect as from 1st August 2001 to read as follows:

«There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of MORGAN STANLEY SICAV (hereinafter the «Company»).»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by 17,624,108 votes:

*First resolution*

The meeting decides with effect as of the 1st of August 2001 to change the name of the Company from MORGAN STANLEY DEAN WITTER SICAV to MORGAN STANLEY SICAV.

*Second resolution*

The meeting decides with effect as of the 1st of August 2001 to amend article one of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of MORGAN STANLEY SICAV (hereinafter the «Company»).»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MORGAN STANLEY DEAN WITTER, SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de MORGAN STANLEY, SICAV, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 8 du 11 janvier 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 août 1999, numéro 611.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christian Kremer, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Elke Dosch, juriste, demeurant à Gilsdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Bethan Thompson, employée privée, demeurant à Rammeldange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

25 mai 2001, et

12 juin 2001;

- au journal «Luxemburger Wort» en date des:

25 mai 2001, et

12 juin 2001;

- au journal «Swiss Official Gazette of Commerce» en date des:

25 mai 2001, et

12 juin 2001;

- au journal «Neue Zürcher Zeitung» en date des:

25 mai 2001, et

12 juin 2001;

- au journal «Boletim da BVL» en date des:

25 mai 2001, et

12 juin 2001;

- au journal «Diario Economico» en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001;
- au journal «Die Presse» en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001;
- au journal «Il Sole 24 Ore» en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001;
- au journal «Expansion» en date des:  
25 mai 2001 et  
12 juin 2001;
- au journal «Cinco Diaz» en date des:  
25 mai 2001, and  
19 juin 2001;
- au journal «Balo», en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001;
- au journal «Les Echos» en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001;
- au journal «Börsen Zeitung» en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001;
- au journal «Het Financieele Dagblad» en date des:  
25 mai 2001, et  
12 juin 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.067.948.629,64 actions en circulation, 17.628.078,65 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 8 mai 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société de MORGAN STANLEY DEAN WITTER, SICAV en MORGAN STANLEY, SICAV, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2001.

2.- Modification du 1<sup>er</sup> article des statuts de la société, qui aura la teneur suivante avec effet au 1<sup>er</sup> août 2001.

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MORGAN STANLEY SICAV (ci-après la «Société»).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes avec 17.624.108 voix.

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2001, la dénomination de la société de MORGAN STANLEY DEAN WITTER, SICAV en MORGAN STANLEY, SICAV.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2001, de modifier l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MORGAN STANLEY, SICAV (ci-après la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kremer, E. Dosch, B. Thompson, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2001, vol. 418, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2001.

E. Schroeder.

(44230/228/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**MORGAN STANLEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 29.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2001.

E. Schroeder

*Notaire*

(44231/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 64.578.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

(36467/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 64.578.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 septembre 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36468/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**EPP Suresnes Diderot (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirtieth day of May.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EPP Investors L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware pursuant to the Delaware Liability Company Act, with registered office at the CORPORATION SERVICE COMPANY, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, United States of America,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Paris, on 1st May, 2001, himself here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of substitution, given in Luxembourg on the 30th May, 2001,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EPP Suresnes Diderot (Lux), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute the board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, subject however to the restrictions provided under article 13 of the present articles of association.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, fax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, fax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in

which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The implementation of the decisions and actions outlined below shall require the prior unanimous approval of the general meeting of the shareholders. For the purpose of the actions or decisions herein, the term «Subsidiary» means any entity in which the Company has a majority of the shareholders' voting rights, or has the right to appoint or remove a majority of the members of the administrative, management or supervisory body whereas it is at the same time a shareholder, or is a shareholder and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of shareholder's voting rights. The term «Subsidiary» also covers any entity in which a Subsidiary of the Company meets one of the above criteria. These actions or decisions which concern directly (or indirectly) any of the Subsidiaries of the Company only concern decisions and actions which are incumbent on the Company in compliance with the articles of association of these Subsidiaries and in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as well as of any foreign law by which these Subsidiaries are governed:

- any sale and transfer of assets of the Company or of the Subsidiaries;
- any loan, pledge, credit, financing or refinancing operation concerning the Company or any Subsidiary of it;
- the granting of any loan, pledge, credit, financing or refinancing operation by the Company or any Subsidiary of it;
- any act, measure or omission the purpose or effect of which could trigger the application to the Company or any of its Subsidiaries or affiliates of laws or regulations with respect to insolvency or bankruptcy;
- any act, measure or omission the purpose or effect of which could trigger the application to the Company or any of its Subsidiaries or affiliates of laws or regulations with respect to liquidation.

**Art. 14.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 15.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 16.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid to the shareholders of the Company. The amount to be distributed may however not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles. For purposes of any interim dividend distribution, interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

The decision to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts have been made up.

No distribution may be decided upon less than six months after the close of the preceding financial year or before approval of the annual accounts relating to that financial year.

Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

**Art. 19.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All 500 shares have been subscribed by EPP Investors L.L.C., prequalified.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

*Valuation*

For registration purposes the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The Company is managed by one single manager. The meeting appoints as single manager of the Company for an unlimited period of time:

INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

2. The registered office is established in 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

EPP Investors L.L.C., un limited partnership constitué d'après les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à la CORPORATION SERVICE COMPANY, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis,

représentée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 2001, lui-même ici représenté par Maître Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 30 mai 2001.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EPP Suresnes Diderot (Lux), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve des dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** La réalisation des décisions et actes décrits ci-dessous requiert l'approbation préalable et unanime de l'Assemblée Générale. Pour les besoins des actes ou décisions énumérés au présent article, le terme «Filiale» signifie toute société dans laquelle la Société dispose d'une majorité des droits de vote ou dispose du droit de désigner ou de révoquer une majorité des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle, tout en étant en même temps actionnaire de cette société, ou dans laquelle elle est actionnaire et contrôle à elle seule, en vertu d'un pacte avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote des actionnaires. Le terme «Filiale» englobe également toute société dans laquelle une Filiale de la Société remplit un des critères précités. Ces actes ou décisions concernant directement (ou indirectement) une des Filiales de la Société ne visent que des décisions ou actes qui incombent à la Société conformément aux dispositions statutaires de ces Filiales et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou à toute autre législation étrangère à laquelle ces Filiales sont soumises:

- toute vente ou transfert de la Société ou des Filiales;
- tout emprunt, mises en gage, crédit, opération de financement ou de refinancement concernant la Société ou une Filiale de celle-ci;
- l'octroi de prêts, mises en gage, crédits, opérations de financement ou de refinancement par la Société ou par une Filiale;
- les actes, mesures ou omissions dont le but ou les effets pourraient entraîner l'application de la législation relative aux procédures collectives à la Société ou à l'une de ses Filiales ou à l'une de ses sociétés liées;
- les actes, mesures ou omissions dont le but ou les effets pourraient entraîner l'application de la législation relative à la liquidation de la Société ou d'une de ses Filiales ou d'une de ses sociétés liées.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes (dividendes intérimaires) peuvent être versés aux associés de la Société. Le montant à distribuer ne peut cependant excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des sommes à porter en réserves effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Pour les besoins de toute distribution d'acomptes sur dividendes, il est établi un état comptable intérimaire faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

La décision de distribuer un acompte sur dividendes ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé ci-dessus.

Aucune distribution ne peut être décidée moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Lorsqu'un premier acompte a été distribué, la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par EPP Investors L.L.C., prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du conseil de gérance est déterminé au nombre d'un.

Est nommée comme membre du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 35, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(36614/230/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

**SEA WATER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 41.007.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36534/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**SELINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 80.732.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2001:

- M. Matthijs Bogers, domicilié 29D, rue d'Amberloup, B-6681 Lavacherie, Belgique, démissionne de son poste d'administrateur.

- M. Bart Zech, domicilié 3, rue de la Glèbe, 57570 Rodemack, France, est élu au poste d'administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2006.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

D. C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36535/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 72.886.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société du 30 mai 2001 que Monsieur James Timothy Richards, executive, résidant au 102 Chris Church Road, East Shen, Londres SW147AX, Royaume-Uni, a été nommé, pour une période indéterminée, comme gérant-délégué de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36556/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES (SEPIM) S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 17.494.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36541/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**SOCOFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 36.182.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Marc Kerrels, industriel, demeurant 26, Kamerijkbos à B-1653 Beersel;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36546/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**BANK LEUMI.**

Siège social: Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36667/251/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

---

**SOFICAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 44.944.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36547/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**STAËBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3743 Rumelange, 1A, rue Nic Pletschette.  
R. C. Luxembourg B 55.526.

Acte Constitutif publié à la page 6945 du Mémorial C du 21 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36557/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**SUNNY DREAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 73.374.

**EXTRAIT**

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2000 que Monsieur Roland Guerrin, administrateur de sociétés, demeurant à F-83150 Bandol, 410, boulevard de Pierreplane, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de la société NAVILUX S.A., démissionnaire.

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2001 que:

1) Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la société AUDIEX S.A., démissionnaire.

2) Le siège social a été fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour extrait conforme

Par mandat

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36562/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**STALBAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 38.221.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2001 que Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nico Schaeffer, démissionnaire.

L'élection définitive de Monsieur Nicolas Schaeffer jr. sera soumise à la plus prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36558/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**STEYN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 31.697.

—  
The balance sheet at December 31, 2000, registered in Luxembourg on 8 June, 2001, vol. 554, fol. 3, case 8, has been deposited at trade register of Luxembourg of 11 June, 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, 11 June, 2001.

(36559/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**TECH ADVANTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 77.149.

—  
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Signature.

(36565/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 63.939.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 29 mai 2001 à Luxembourg*

L'assemblée a décidé de révoquer Monsieur Richard W. Brann en tant qu'administrateur-délégué de la Société à compter du 29 mai 2001 et lui a donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 29 mai 2001.

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Ed Izzo, directeur de société, demeurant au Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société à compter du 29 mai 2001 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Au terme de cette nouvelle nomination, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Michelangelo Stefani, administrateur-délégué, demeurant en Belgique,
- Monsieur Alastair Macgowan, administrateur, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Ed Izzo, administrateur, demeurant au Royaume-Uni.

Pour publication et réquisition

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36572/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**SUCRAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36560/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**SUCRAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.757.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36561/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 68.574.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 décembre 2000, que M<sup>e</sup> René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fût élu comme administrateur en remplaçant M<sup>e</sup> Jacques Schroeder, de sorte que son mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36566/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**VARNIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-9300 Aalst, 4, Lion d'Or Weg.

## EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 7 juin 2001

sont acceptées les résignations des administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ALPMANN HOLDING LIMITED et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat,

est confirmée la résignation de FIDUCIAIRE & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat,

est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage,

est confirmé, avec effet immédiat, l'appointement de M. Marc, Helene, Pierre, Omer De Winter, de Mme Kristin De Winter et de N.V. D.W. BELGIUM S.A. comme administrateurs,

est confirmé, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à Lion d'Or Weg, 4, B-9300 Aalst, Belgium.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour VARNIK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36577/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**T & C EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour T & C EUROPE S.A.

Signature

(36563/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**T & C EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.972.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour T & C EUROPE S.A.

Signature

(36564/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**THELMAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 55.295.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36567/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**TRADITION S.A. LAUSANNE, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 47.124.

Acte constitutif publié à la page 12977 du Mémorial C n° 271 du 14 juillet 1994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36568/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---



**TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.  
R. C. Luxembourg B 32.666.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 juin 2001.

Signature.

(36569/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**VALOLUX, S.à r.l. Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.027.

In the year two thousand and one on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

VALOJER LIMITED, with registered address at 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8XP, Jersey, Channel Islands, here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Rodemack, 3 Chemin de la Glebe, F-57570; by virtue of a proxy given on May 11, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of VALOLUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 30th of August 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 189 of March 13, 2001. The articles of incorporation have been modified by a notarial deed on March 9, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder, represented as stated hereabove, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by two hundred seventy-nine thousand four hundred euro (EUR 279,400.-) to bring it from its present amount of eight hundred thirty-eight thousand four hundred euro (EUR 838,400.-) to one million one hundred seventeen thousand eight hundred euro (EUR 1,117,800.-) by the issuance of two thousand seven hundred and ninety-four (2,794) new shares with a par value of one-hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by a contribution in kind, as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened VALOJER LIMITED, prenamed, represented by Mr Bart Zech, prenamed, acting by virtue of the same proxy given on May 11, 2001, which declares to subscribe for the two thousand seven hundred and ninety-four (2,794) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of two thousand seven hundred and ninety-four (2,794) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing 24.6% of the shares of the company VALODUTCH B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at Aert van Nesstraat 45, 3012 CA Rotterdam.

It results from a certificate issued on the 16th of May 2001, by MeesPiersonTRUST B.V., acting in its capacity of managing director of VALODUTCH B.V., that:

- VALOLUX, S.à r.l., with registered office at 12, rue Léon Thyès, Luxembourg L-2636, Luxembourg, is the owner of 8,565 shares (shares 1) of VALODUTCH B.V. (hereinafter the «Company»), being 75.4% of the Company's total share capital,

- VALOJER LIMITED, with registered office at 22 Grenville street, St. Helier, Jersey, Canal Islands, is the owner of 2,794 shares (shares 2) of the Company, being 24.6% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- VALOJER LIMITED is the entity solely entitled to the shares 2 and possessing the power to dispose of the shares according to the procedure as reflected in the article 7 and 8 of the Company's Articles of Association;

- the shares 2 are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares 2 and the shares 2 are not subject to any attachment,

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares 2 of the Company, required in the Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind,

- on 16th May 2001, the shares 2 to be contributed are worth EUR 279,400.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, such proxy and the balance sheet of the Company as per May 16, 2001, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

**«Art. 6. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at one million one hundred seventeen thousand eight hundred euro (EUR 1,117,800.-), represented by eleven thousand one hundred and seventy-eight (11,178) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each all fully paid-up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

Insofar as the contribution in kind results in VALOLUX, S.à r.l. holding more than 75% (seventy-five per cent), in fact 100% (24.6 + 75.4), of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

VALOJER LIMITED, dont le siège social est situé 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8XP, Jersey, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3 Chemin de la Glebe, en vertu d'une procuration datée du 11 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société VALOLUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 189, du 13 mars 2001. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte notarié daté du 9 mars 2001, non encore publié.

- Que l'associée unique, représentée comme dit est, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante dix-neuf mille quatre cents euro (EUR 279.400.-), pour porter son montant actuel de huit cent trente-huit mille quatre cents euro (EUR 838.400.-) à un million cent dix-sept mille huit cents euro (EUR 1.117.800.-), par l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze (2.794) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération des dites parts sociales moyennant apport en nature, comme suit:

*Intervention - Souscription - Libération*

Est alors intervenue VALOJER LIMITED précitée, représentée par Monsieur Bart Zech prénommé, agissant en vertu de la même procuration sous seing privé donnée en date du 11 mai 2001, laquelle déclare souscrire les deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze (2.794) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze (2.794) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune, représentant 24,6% des parts sociales de la société VALODUTCH B.V., une société de droit Néerlandais, et ayant son siège social Aert van Nesstraat 45, 3012 CA Rotterdam.

Il résulte d'un certificat émis par MeesPierson TRUST B.V., agissant en sa qualité de gérant de la société VALODUTCH B.V. et daté du 16 mai 2001, que:

- VALOLUX, S.à r.l., avec siège social 12, rue Léon Thyès, Luxembourg, L-2636, Luxembourg, est propriétaire de 8.565 actions (actions 1) de VALODUTCH B.V. (ci-après la «Société»), soit 75,4% du capital social de la Société,

- VALOJER LIMITED, avec siège social 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, Canal Islands, est propriétaire de 2.794 actions (actions 2) de la Société, soit 24,6% du capital social total,

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- VALOJER LIMITED est le seul ayant droit sur ces actions 2 et ayant les pouvoirs d'en disposer, en respect de la procédure dont question aux articles 7 et 8 des Statuts de la Société;

- les actions 2 ne sont pas grevées de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions 2 n'est sujette à saisie;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions 2 de la société, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 16 mai 2001, les actions 2 à apporter, ont une valeur de EUR 279.400.-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

Ces certificat et procuration, ainsi que le bilan de la société daté du 16 mai 2001, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital est fixé à un million cent dix-sept mille huit cents euro (EUR 1.117.800,-), représenté par onze mille cent soixante-dix-huit (11.178) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de VALOLUX, S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100% (24,6 + 75,4), des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 mai 2001.

G. Lecuit.

(36573/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**VALOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 mai 2001.

G. Lecuit.

(36574/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**GRANITECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Lepretre, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GRANITECH S.A.

Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 2.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'extraction et le façonnage du granit pour le funéraire et la décoration.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 5.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont la signature de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., prédésignée, dix actions	10
Total: cent actions,	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-sept mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Christian Bianchetti, gérant de société, demeurant à F-88120 Vagney, 110, Rue Robert Claudel, (France).
  - b) Monsieur Jean Bianchetti, retraité, demeurant à F-88120 Le Syndicat, 25, Route de Nol, (France).
  - c) Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société à responsabilité limitée ROGER PIERRE JERABEK & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à F-69003 Lyon, 3, rue Servient, (France).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Bianchetti, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lepretre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2001, vol. 514, fol. 67, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36617/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

**VAL TRAVEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 30, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 51.490.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

VAL TRAVEL S.A.

Signature

(36575/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**VAMECA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 16.602.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36576/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**WALDECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 79.691.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WALDECK S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 79.691, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par notaire instrumentant, en date du 5 février 2001, en voie de publication au Mémorial C numéro

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille Euros (450.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à celui de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale en numéraire des quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvellement émises par LENHAM LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), l'autre actionnaire existant ayant renoncé pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent cinquante mille Euros (450.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à un montant de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action, et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire existant: la société LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur ci-avant nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du seul souscripteur susnommé, souscrire les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, et déclare libérer entièrement par un versement en espèces chaque action.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa, des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que le même article cinq des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

*Pro-fisco*

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de quatre cent cinquante mille Euros (450.000,-) est l'équivalent de dix-huit millions cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (18.152.955,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, R. Galeota, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2001, vol. 859, fol. 52, case 4. – Reçu 181.530 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(36579/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**WALDECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(36580/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

*Protokoll über die Generalversammlung am 27. April 2001 am Sitz der Gesellschaft  
in Luxemburg auf Le Château de Bourglinster*

Tagesordnung: Anlage 1 zum Protokoll

Zeit: 11.00 Uhr bis 11.45 Uhr

*TOP 1. Benennung des Schriftführers*

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates, Herr Pfeifer, eröffnet die neunte Generalversammlung der WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A. und ernennt Frau Rechtsanwältin Petra Gerdemann, Juristin aus dem Bereich Recht und Beteiligung der WGZ-BANK DÜSSELDORF, zum Schriftführer und Stimmzähler.

*TOP 2. Entgegennahme des Berichts des Verwaltungsrates*

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrates, wie aus dem Geschäftsbericht für das Jahr 2000 ersichtlich, an.

*TOP 3. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000*

Bevor der Vorsitzende der Generalversammlung den Jahresabschluss sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 zur Abstimmung bringt, stellt er die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung fest. Insgesamt sind 88,82 % des stimmberechtigten Kapitals vertreten. Sodann genehmigt die Generalversammlung einstimmig den Jahresabschluss zum 31.12.2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31.12.2000 abgeschlossene Geschäftsjahr in der vorgelegten Form.

*TOP 4. Verwendung des Jahresergebnisses*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Verwendung des Jahresergebnisses in der vorgelegten Form.

*TOP 5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2000*

Aus der Versammlung stellt Herr Bankdirektor Hissnauer, Vertreter des Aktionärs VOLKSBANK DÜREN eG, den Antrag, den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung zu erteilen. Die Generalversammlung beschließt dies einstimmig.

*TOP 6. Festsetzung der Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2000*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates im Sinne von Art. 11, Absatz 3 der Satzung in Höhe von Euro 19.000 für das Geschäftsjahr 2000.

*TOP 7. Verschiedenes*

Herr Dr. Früh, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., nimmt zum 1. Quartal des Geschäftsjahres 2001 Stellung.

Mit dem Dank an alle Anwesenden schließt der Versammlungsleiter, Herr Pfeifer, um 11.45 Uhr die Versammlung.

Luxemburg, 27. April 2001.

Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36581/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---



**YANUDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1023 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.034.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature

*Un mandataire*

(36594/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**YANUDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1023 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.034.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature

*Un mandataire*

(36595/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**YANUDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1023 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.034.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature

*Un mandataire*

(36596/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**YANUDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1023 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.034.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature

*Un mandataire*

(36597/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**YANUDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1023 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.034.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature

*Un mandataire*

(36598/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**VASIKKA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 63.379.

The balance sheet at December 31, 2000, registered in Luxembourg on 8 June, 2001, vol. 554, fol. 3, case 8, has been deposited at trade register of Luxembourg of 11 June, 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, 11 June, 2001.

(36578/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**WILIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 25.853.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2001 a approuvé les résolutions suivantes:

Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Mark van Santen, EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Décharge est accordée au Commissaire aux Comptes démissionnaires, WELLINGTON LIMITED.

La société GALINA INCORPORATED, domiciliée The Lake Building, Road Town, P.O. Box 3161, Tortola, British Virgin Islands, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36582/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**WILMONTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.494.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2001 que Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nico Schaeffer, démissionnaire.

L'élection définitive de Mademoiselle Gabriele Schneider sera soumise à la plus prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36583/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**WORKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 71.017.

CONTRAT DE CESSIION D' ACTIONS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Rick Pozzobon, ingénieur technicien, demeurant à L-6195 Imbringen, 4, in Hierber,
  - 2) Monsieur Eric Schneider, employé privé, demeurant à L-5741 Filsdorf, 31, route de Luxembourg,
- ci-après ensemble dénommés les «cédants», d'une part  
et

- 1) Monsieur Nic Schendel, employé privé, demeurant à F-Habbay-La-Neuve, 1A, Château du Pont d'Oie,
- ci-après ensemble dénommé le «cessionnaire», d'autre part.

Après avoir exposé ce qui suit:

1) Les cédants sont propriétaires de 762 (sept cent soixante-deux) actions (ci-après les «actions») ayant une valeur nominale de 100,- (cent) Euro chacune, de la société WORKS S.A. (ci-après dénommée la «société»), société anonyme au capital social de 76.200,- (soixante-seize mille deux cents) Euro, constituée par-devant le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 13 juillet 1999 et ayant son siège social à L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 71.017.

2) Le cessionnaire déclare avoir eu la possibilité de prendre connaissance de la comptabilité et des livres de la société et plus particulièrement des derniers bilans et comptes de profits et pertes et être parfaitement au courant de la situation commerciale et financière de la société pour avoir lui-même activement participé à la société.

3) Le cessionnaire souhaite acquérir les actions de la société détenues par le cédant et le cédant est disposé à lui céder ces actions.

Il a été convenu ce qui suit:

#### **Art. 1. Cession.**

Les cédants cèdent au cessionnaire, qui accepte, 762 (sept cent soixante-deux) actions de la société aux conditions et suivant les modalités contenues au présent contrat.

#### **Art. 2. Transfert de propriété.**

Le transfert de propriété des 762 actions a lieu à la date de la signature du présent contrat. Ce faisant, tous les droits et obligations liés à ces actions de la société passent du cédant au cessionnaire.

La cession va documenter les transferts suivants:

2.1. Monsieur Rick Pozzobon cède à Monsieur Nic Schendel 381 actions qui accepte

2.2. Monsieur Eric Schneider cède à Monsieur Nic Schendel 381 actions qui accepte.

#### **Art. 3. Prix.**

Les différentes cessions sont consenties et acceptées pour les prix indiqués ci-dessous libellés en francs luxembourgeois.

Relativement à la cession sub. 2.1. le prix est fixé à 200.000,- francs

Relativement à la cession sub. 2.2. le prix est fixé à 200.000,- francs.

Les différents prix sont à régler par le cessionnaire à la personne lui ayant cédé ses actions au plus tard le 15 juin 2001.

#### **Art. 4. Conditions générales.**

Le Cessionnaire s'engage irrévocablement à tenir quitte et indemne les Cédants de tout le passif, de quelque nature qu'il soit, généré par la Société avant la présente cession d'actions.

Toutes éventuelles dettes contractées par la Société antérieurement à la cession d'actions seront de la seule responsabilité du Cessionnaire qui les payera avec ses fonds propres.

Ceci inclut également d'éventuelles dettes non connues au jour de la présente cession d'actions.

Aucune personne n'est employée à titre de salarié par la Société. Aucune somme n'est due à d'anciens salariés.

La Société n'a pas d'engagements à l'égard des Cédants ou d'administrateurs ou de commissaires de la Société relative à des frais, indemnités ou tantièmes à verser aux administrateurs ou commissaires.

#### **Art. 5. Frais.**

Tous frais relatifs aux cessions d'actions respectives sont à la charge du cessionnaire proportionnellement à la valeur des actions acquises individuellement par rapport à la valeur totale des actions cédées.

#### **Art. 6. Validité.**

La présente convention reflète l'accord plein et entier des parties.

Si en raison de l'application d'une loi ou d'un règlement une ou plusieurs dispositions de la présente convention devrai(en)t être déclarée(s) nulle(s), cette nullité n'affecterait en rien les autres dispositions de la convention. En outre, les parties négocieront afin de convenir d'une ou de plusieurs autres dispositions qui permettraient d'atteindre, autant que faire se peut, l'objectif poursuivi par la ou les clauses frappées de nullité.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2001 en trois originaux, chaque signataire reconnaissant avoir reçu son original.

Signé: R. Pozzobon, E. Schneider, N. Schendel.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36586/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

#### **WORKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.017.

*Extrait de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mai 2001*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Rick Pozzobon, Madame Sandra Weber et de Madame Muriel Kutten de leur poste d'administrateur avec effet au 15 mai 2001. Décharge pleine et entière leur est accordée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36587/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**XENON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 35.857.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 19 janvier 2001 que:

1. Monsieur François Fauque est nommé président du conseil d'administration de la société.
2. Monsieur Bruno Fauque est nommé vice-président du conseil d'administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36592/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**YULCON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 66.987.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

YULCON S.A.

Signature

(36599/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**YULCON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 66.987.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

YULCON S.A.

Signature

(36600/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

---

**CIGL DUDELANGE, Association sans but lucratif.**

Siège social: Rumelange.

*Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2001 à 11.00 heures à l'hôtel de ville de Dudelange*

Présence: Armand Barnich, René Manderscheid, Henri Dunkel, Roger Scharz, Conny Théobald

Quorum: 71,42%

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts du CIGL DUDELANGE comme suit:

Chapitre III, article 9, 3<sup>ème</sup> phrase:

Remplacer «1.000 francs» par «25 euros»

Chapitre III, article 10:

Rajouter «Chaque année, une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.»

Chapitre IV, article 14, première phrase:

Remplacer «au cours du premier trimestre» par «au cours du premier semestre».

Chapitre IV, article 16:

Rajouter à la fin de l'article «Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au greffe du tribunal d'arrondissement compétent dans les trois mois suivant la date de l'assemblée générale.»

Si nécessaire:

Chapitre IV, article 17, première phrase:

Remplacer: «15 membres au plus» par «. . . membres au plus»

Chapitre IV, article 18, première phrase:

Remplacer «et un membre suppléant» par «et un membre assesseur»

Chapitre IV, article 22:

Remplacer «les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.» par «les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.»

Chapitre IV, article 23:

Remplacer le texte entier de l'article par:

«Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.»

Chapitre V, article 26, 2<sup>ème</sup> phrase:

Rajouter à la fin «ou par une fiduciaire.»

Remplacer la dernière phrase par «Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.»

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2001, vol. 320, fol. 14, case 11-2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

(36601/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

## **COPOLS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

### — STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, sous la dénomination de:  
COPOLS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement d'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets et pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros ( 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

### **Assemblée Générale**

**Art. 7.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 8.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le second jeudi du mois de juin à 15.30 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu dans convocations préalable.

### **Administration, surveillance**

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

**Art. 13.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 15.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 19.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les actions indiquées à l'article quatre (4) ont été souscrites comme suit:

1.- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de trente et un mille euros ( 31.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2006:

- a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Leudelange;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange;
- c) Monsieur Jean-Marie Poos, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Bettange/Mess.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2006:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juin 2001, vol. 868, fol. 85, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2001.

F. Kessler.

(36607/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

**BARDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Natale Capula, comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Emiliano Caradonna, financier, demeurant à Monte-Carlo (Monaco).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BARDO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires-entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix d l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tout les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.



La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Natale Capula, préqualifié, une action . . . . .	1
2.- Monsieur Emiliano Caradonna, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
<b>Total:</b> mille deux cent cinquante actions. . . . .	<b>1.250</b>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante-huit pour cent (48%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000.- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Emiliano Caradonna, financier, demeurant à Monte Carlo (Monaco);
  - b) Monsieur Giuliano Fattorini, manager, demeurant à Florence (Italie);
  - c) La société GLOBAL CONSULTING LTD., ayant son siège social à Londres (Royaume-Uni).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Natale Capula, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5.- Le siège social est établi à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Capula, E. Caradonna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2001, vol. 514, fol. 67, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36604/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

## **ELECTRO-STUGALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

### STATUTS

L'an deux mille un, le cinq juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- STUGALUX CONSTRUCTION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-2316 Luxembourg, 112, boulevard du Général Patton, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.563,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Joseph Bourg, employé privé, demeurant à L-1857 Luxembourg, 1, rue du Kiem,

b) Monsieur Ernest Scholtzen, employé privé, demeurant à L-8333 Olm, 12, rue A. Lincoln, et

2.- Monsieur René Metz, maître-électricien, demeurant à L-5973 Itzig, 2, rue des Promenades.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELECTRO-STUGALUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations électriques ainsi que l'achat et la vente d'appareils de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-sept virgule cinquante euros (EUR 37,50) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### *Droit de préemption*

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

L'actionnaire candidat cédant notifie par lettre recommandée son intention de céder des actions aux autres actionnaires, ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration, en indiquant le nombre d'actions à céder ainsi que l'identité du candidat cessionnaire et les conditions de la cession.

Les actionnaires non cédants disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à dater de l'envoi de la notification pour notifier à l'actionnaire cédant leur intention d'acquiescer tout ou partie des actions dont la cession est proposée. La notification de l'exercice de ce droit de préemption est faite par lettre recommandée adressée à l'actionnaire cédant et au Président du Conseil d'Administration.

En cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le délai ci-dessus portant sur la totalité ou une partie des actions dont la cession est proposée, le droit de préemption est reporté aux mêmes conditions et délais au bénéfice des autres actionnaires non cédants.

En cas de concours de droit de préemption entre plusieurs actionnaires, le droit de préemption est exercé au prorata du nombre d'actions détenu par le ou les autres actionnaires. Sans préjudice d'un accord particulier exprès et écrit entre les actionnaires cédants et cessionnaires, le prix des actions sera déterminé par le commissaire de la société constituée ce jour ou, à défaut de commissaire ou en cas d'empêchement légal ou déontologique de ce dernier, par un réviseur d'entreprises désigné de commun accord de tous les actionnaires respectivement par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent pour le lieu du siège de la société.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire ayant exercé ce droit consignera endéans des trente jours le prix des actions à céder entre les mains du Président du Conseil d'Administration.

Le défaut de notification dans les délais ci-dessus ainsi que le défaut de consignation du prix de la cession par l'actionnaire cessionnaire sont réputés emporter renonciation à l'exercice du droit de préemption.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour la partie technique, la signature du responsable technique est requise. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 19.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.  
 Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.  
 L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société STUGALUX CONSTRUCTION S.A., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2) par Monsieur René Metz, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à un million cinq cent douze mille sept cent quarante-six francs luxembourgeois (LUF 1.512.746,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Joseph Bourg, préqualifié;
  - b) Monsieur René Metz, préqualifié;
  - c) Monsieur Patrick Moes, employé privé, demeurant à L-2342 Luxembourg, 12, rue Raymond Poincaré.
 Monsieur Joseph Bourg, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Félix Schmitz, retraité, demeurant à L-5862 Hesperange, 8A, rue de la Montagne.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

#### Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de déléguer la responsabilité technique de l'entreprise à Monsieur René Metz, préqualifié.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Bourg, E. Scholzen, R. Metz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 34, case 7. – Reçu 15.127 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2001.

T. Metzler.

(36612/222/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

**CIN.STEF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 25 mai 2001.
  2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 mai 2001.
  3. Monsieur John Seil, préqualifié, agissant en son nom personnel.
- les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIN.STEF S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 320.000,- (trois cent vingt mille euros) qui sera représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 30 mai 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations

comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion ultérieure, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2001. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrit	Montant et libéré
1) FIDCORP LIMITED, préqualifiée .....	3.198	31.980
2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié .....	1	10
3) Monsieur John Seil, préqualifié .....	1	10
Totaux: .....	3.200	32.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et

3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'Assemblée Générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., une société avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Baravini, J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 34, case 8. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001

A. Schwachtgen.

(36605/230/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

**ACOT EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.880.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ACOT EUROPE S.A. (en liquidation), R.C. Numéro B 67.880 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 192 du 22 mars 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six mille six cents (6.600,-) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-six millions (ITL 66.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à



la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 47, rue de la libération L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(36641/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

---

**ABRI RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.260.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

*Pour la société*

Signature

(36638/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

---

**ABRI RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.260.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2001*

*Quatrième résolution: Nominations statutaires*

Le mandat du réviseur d'entreprises KPMG est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

*Cinquième résolution: Modification de la devise du capital social en euro*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la devise du capital social en euro, la comptabilité de la société sera donc établie en euro à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36640/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

---

**ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.877.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 mai 2000*

- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'administrateur suppléantaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2000.

Certifié sincère et conforme  
ABC REAL ESTATE HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001, vol. 553, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36636/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

---

**EUROPEAN OVERSEAS DEVELOPMENT CORPORATION LTD.**

Gesellschaftssitz: Tortola, Road Town, British Virgin Islands.

—  
Die Gesellschaft BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. mit Sitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ist mit Wirkung vom heutigen Tage von Ihrem Amt als Aktienregistrator der o.g. Gesellschaft zurückgetreten.

Luxembourg, den 8. November 2001.

G. P. Rockel

(05038/577/9)

---

**LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.072.

—  
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 28 décembre 2001 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport du Commissaire à la liquidation,
- Clôture de la liquidation,
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

(05046/755/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.609.

—  
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 décembre 2001 à 18.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000.
2. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2000.
3. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice au 31 décembre 2000 et lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice au 31 décembre 2000.
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2000.
5. Quitus du fait du retard à tenir l'Assemblée.
6. Approbation des comptes.
7. Affectation des résultats.
8. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises.
9. Questions diverses.

I (05031/280/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 38.530.

The Shareholders are invited to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held extraordinarily on *27th December 2001* at 3 p.m. at Company's registered office with the following agenda:

*Agenda:*

1. To receive the reports of the Directors and of the Auditor for the year ending 31st December 2000.
2. To approve the annual accounts for the year ending 31st December 2000.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the Directors and the Auditor with respect to their duties during the year ending 31st December 2000.
5. Miscellaneous.

I (05033/806/17)

*The Board of Directors.*

**VANDERBURG PLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 41.910.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra par-devant le Notaire P. Decker le *27 décembre 2001* à 11.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes VANDERBURG PLAST S.A. et ESPES S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.
2. Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C numéro 1060 du 23 novembre 2001.
5. Constatation de la réalisation de la fusion avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2001.
6. Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 452.848,- Euros pour le porter de son montant actuel de 1.051.842,4 Euros à celui de 1.504.690,4 Euros par l'émission de 18.260 actions nouvelles de 24,8 Euros chacune en échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée ESPES S.A.
7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
8. Divers.

I (05037/806/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 12-16, rue Monterey, le *27 décembre 2001* à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du comptes de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Démission et nomination de deux administrateurs;
5. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs belges en euro;
6. Augmentation du capital converti dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 concernant la conversion du capital en euro des sociétés commerciales;
7. Modification afférente de l'article 3 des statuts;
8. Divers.

I (05057/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERNATIONAL FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.324.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 12-16, rue Monterey, le 27 décembre 2001 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Démission et nomination de deux administrateurs.
5. Annulation de la valeur nominale des actions.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs belges en euro.
7. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
8. Divers.

I (05058/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESTING PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 37.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 28 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999, 31 mars 2000 et 31 mars 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (05060/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 11.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 28 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (05061/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 décembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04911/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.293.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *December 17, 2001* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at August 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

II (04912/795/16)

*The Board of Directors.*

---

**FEROTUB, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *17 décembre 2001* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Suppression de la valeur nominale des actions
6. Conversion de la devise du capital en EURO de sorte que le capital social s'élève désormais à EURO 76.224,50
7. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 3.775,5 pour le porter de son montant actuel de 76.224,50 à EURO 80.000 par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles
8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EURO 16; le capital est désormais fixé à EURO 80.000, représenté par 5.000 actions de EURO 16 chacune
9. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
10. Divers

II (04914/795/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 28.464.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 16 novembre 2001 à 11.30 heures, n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'Article 67 alinéa 2 de la loi sur les Sociétés Comemrciales,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *27 décembre 2001* à 10.30 heures au siège social pour:

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04920/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

54334

**FIGA, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.569.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 décembre 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04931/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONTAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.474.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 décembre 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 août 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04932/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 15.036.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (04933/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SODEXHO INTERNATIONAL EMPLOYEES PLAN HOLDING S.C.A.,  
Société en Commandite par Actions,  
(anc. BENIGA HOLDING S.C.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 78.691.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des Actionnaires, qui aura lieu le 17 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, aux membres du Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2001.
4. Nominations des nouveaux membres du Conseil de Surveillance suivant les dispositions de l'article 20 des statuts;
5. Divers.

II (04938/005/18)

*Le Gérant Commandité.***LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.789.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le mercredi 19 décembre 2001 à 15.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Conversion du capital social et du capital autorisé en Euro,
- Ratification de la nomination de Monsieur André Angelsberg,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04984/755/22)

*Le Conseil d'Administration.***NIPPON WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 24.400.

The shareholders of NIPPON WARRANT FUND (the «Corporation») are hereby convened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders to be held in Luxembourg on 19th December, 2001 at the registered office of the Corporation, at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Extraordinary resolution*

To approve the merger of the Corporation into INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND, a sub-fund (the «Sub-Fund») of INVESCO GT, a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal»), and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 19th November, 2001 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
  - 1) to approve such Merger Proposal;
  - 2) to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, to be 6th February, 2002 after close of business;
  - 3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Corporation shall be merged into INVESCO GT and allocated to the relevant class of Shares of the Sub-Fund;
  - 4) to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Corporation, INVESCO GT will issue to the holders of shares of the Corporation, shares of class A in the Sub-Fund. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value of the Corporation, converted into Japanese Yen at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value of class A Shares in the Sub-Fund, on the Effective Date. Such number of shares issued by INVESCO GT shall be allocated to each holder of shares in the Corporation on a pro rata basis. The new class A Shares in the Sub-Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;

- 5) to state that, as a result of the merger, the Corporation be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

In order to be able to deliberate on the agenda, the extraordinary general meeting will require a quorum of at least 50% of the outstanding shares and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Corporation who do not approve the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 11.00 a.m. (Luxembourg time) on the Effective Date.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Corporation:

- (i) the Articles of Incorporation of the Corporation;
- (ii) the prospectus issued by INVESCO GT;
- (iii) the Articles of Incorporation of INVESCO GT;
- (iv) the audited financial statements for the last three accounting years for the Corporation and INVESCO GT as well as the semi-annual report of the Corporation as at 30 September 2001 and of INVESCO GT as at 31 August 2001;
- (v) the reports of the board of directors for the Corporation and INVESCO GT;
- (vi) the Merger Proposal approved by the Corporation and INVESCO GT; and
- (vii) the reports issued by the auditors of the Corporation and INVESCO GT on the Merger Proposal.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Corporation. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it 48 hours prior to the meeting to FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, attention: Mr Alain Briatte, or fax it to number 00352/254 701 500, or to INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, attention: Mr Neil Matthews, 11 Devonshire Square, London EC2M 4YR, England, or to INVESCO FONDSERVICE GmbH, attention: Mr Michael Balhausen, Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany.  
II (04991/755/57) The Board of Directors.

**RITCHHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 16 décembre 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
4. Démission et nomination de deux administrateurs;
5. Divers.

II (04993/029/15)

*Le Conseil d'Administration.*